

**AVENANT N°1 A LA CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE INSERTION
REUSSIE**

**CENTRE COMMERCIAL « LES TERRASSES DU PORT »
MARSEILLE**

Entre

La Ville de Marseille

La Métropole Aix-Marseille-Provence

L'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône

Et

La société Hammerson Marseille

Entre les soussigné(e)s:

1/ **La Ville de Marseille**, sis Hôtel de Ville – 13233 Marseille cedex 01,

Représentée par Monsieur le Sénateur Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, habilité à signer le présent avenant,

Ci-après dénommée la « Ville »

2/ **L'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée**, sis 10, place de la joliette – Les Docks – B.P. 52620 – 13567 Marseille cedex 02,

Représentée par son Directeur Général Monsieur Hugues Parant, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration ??

Ci-après dénommé l' « EPAEM »

3/ **La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence**, sis 9 La Canebière – 13001 Marseille,

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc Chauvin

Ci-après dénommée la « CCIMP »

4/ **La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône**, sis 5, boulevard Pèbre – 13295 Marseille Cedex 8,

Représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre GALVEZ,

Ci-après dénommée la « CMA13 »

5/ **La Métropole Aix-Marseille-Provence** sise 58, boulevard Charles Livon - 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente, Madame Martine Vassal, ou son représentant,

Ci-après dénommée la « Métropole »

Et

6/ **La société Hammerson Marseille**, Société civile au capital de 37 000 euros, dont le siège social est à Paris (75001) – 40/48, rue Cambon, 23 rue des Capucines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 479 145 591,

Représentée par son Gérant, la société Hammerson France, Société par actions simplifiée au capital de 2 797 017 euros, dont le siège social est à Paris (75001) – 40/48, rue Cambon, 23 rue des Capucines, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 682 030 622,

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe Mouton,

Ci-après désignée "Hammerson Marseille"

La Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMA13, la Métropole et Hammerson Marseille sont désignés ensemble aux présentes les « **Parties** » est individuellement une « **Partie** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé en date à Cannes du 15 novembre 2007 (ci-après « la Charte »), la Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMA13 et Forum Invest ont signé une Charte d'accompagnement pour une insertion réussie dans laquelle la société Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais la société Hammerson Marseille, a souhaité s'inscrire dans une démarche volontariste d'insertion du projet de construction du centre commercial LES TERRASSES DU PORT à Marseille vis-à-vis des principaux acteurs publics impliqués.

La Ville, l'EPAEM, la CCIMP, la CMA13 et Forum Invest, aux droits de laquelle vient désormais Hammerson Marseille ont, au travers de la Charte, repris les bases des actions en matière d'insertion harmonieuse du projet dans le tissu urbain, commercial et économique local, en optimisant ses retombées en termes d'animation urbaine et en termes économiques et sociaux.

Le centre commercial LES TERRASSES DU PORT a ouvert ses portes au public le 23 mai 2014.

Il est rappelé que les termes non spécifiquement définis aux présentes mais avec une première lettre en caractère majuscule (à l'exception des noms propres et du premier mot d'une phrase) auront le sens qui leur est donné dans la Charte.

Depuis, la Métropole a sollicité Hammerson Marseille aux fins de participer à la présente Charte.

Ainsi, les Parties se sont rencontrées pour proroger la période de contribution à l'animation commerciale et touristique du Centre-Ville et modifier le montant de la participation d'Hammerson Marseille dans cette contribution. Le présent avenant (l' « Avenant n°1 ») a ainsi pour objet de régulariser ces modifications.

CECI ETANT RAPPELE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Contribuer à l'animation commerciale et touristique du Centre-Ville

Hammerson Marseille s'est engagé dans la Charte, à participer financièrement à la politique de communication et d'animation commerciale du centre-ville (y compris LES TERRASSES DU PORT) à hauteur de 2 000 000 € (deux millions d'euros) maximum pendant 4 ans à partir de l'année d'ouverture du projet, dans le but de financer des projets et/ou des opérations validées par le comité de pilotage.

Hammerson Marseille a dépensé à la date des présentes, 1 367 000 euros pour les années 2015 à 2019, ce que les Parties reconnaissent expressément.

Hammerson Marseille s'engage par les présentes à reporter le solde de sa participation financière au 31 décembre 2020.

Hammerson Marseille s'engage à justifier la dépense totale du budget prévu sur la période de 6 ans.

Ainsi, Hammerson Marseille s'engage notamment :

- à rénover les vitrines du Centre-Ville selon un périmètre défini en annexe ; à continuer jusque fin 2020 le programme de rénovation des Vitrines du Centre-Ville selon les modalités définies par la déclaration d'intention qu'elle a conclue le 27 septembre 2017 avec la Ville, la CCIMP, la CMA13 et la Fédération des commerçants du centre-ville Marseille Centre, et par la convention de partenariat qu'elle a conclue le 14 décembre 2017 avec la Fédération des commerçants du centre-ville Marseille Centre et la société Delphine André Architecture, architecte-conseil du dispositif ;
- à contribuer à l'amélioration de l'expérience visiteur au Centre-Ville (signalétique, scénarisation, lieu instagrammable ...) ;
- à améliorer l'accès des croisiéristes à la Ville de Marseille ;
- à animer la place de la Joliette/Digue du large.

Ainsi, le budget restant à la date des présentes s'élève à 633 000 euros pour 2020.

Article 2 : Durée de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : Communication sur la Charte

Conformément aux stipulations de l'article 4.3. de la Charte initiale, chaque partenaire signataire s'engage à informer les autres partenaires des actions de communication qu'il souhaite engager à propos de la Charte et s'engage à citer les autres partenaires dans le cadre de cette communication.

En outre, chacune des Parties s'engage à communiquer au travers de ses propres publications, site internet, réseaux sociaux et de façon plus générale par tout moyen approprié au moins 4 fois par an, pour faire la promotion de la Charte et au moins une fois par an un bilan complet sera présenté à la Presse et diffusé via les canaux de communication cités ci-dessus. Ces communications seront proposées par les partenaires et validées avant toute diffusion par Hammerson Marseille.

Article 4 : Champ d'application - Intangibilité

Les modifications apportées par le présent Avenant n°1 constituent l'entier accord entre les Parties.

Les stipulations de la Charte, non expressément modifiées par les présentes, ou auxquelles les Parties n'auraient pas renoncées pas l'effet des présentes, et non contraires, demeurent inchangées et continueront à produire effet, les présentes n'emportant pas novation aux autres stipulations de la Charte.

Fait à

Le

En six exemplaires

Pour la Ville de Marseille (*)
Son Maire,

Pour l'EPAEM (*)
Son Directeur Général,

**Pour la CCIMP (*)
Son Président,**

**Pour la CMA13 (*)
Son Président,**

**Pour la Métropole (*)
Sa Présidente,**

**Pour Hammerson Marseille (*)
Le Président de son Gérant,**

** Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

Annexes :

- Déclaration d'intention du 27 septembre 2017
- Convention du 14 décembre 2017
- Règlement d'attribution
- Périmètre de rénovation des vitrines